

**Objet : Règlementation de la circulation
Faubourg Saint Martin**

ARRETE DU MAIRE

N°ATP 2023-463

Le Maire de La Roche-sur-Foron,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-2, L 2212-4, L 2212-5, L 2213-1, L 2213-2, 1°, L 2213-2, 2°, L2213-3, L2213-4, R2213-1 ;
Vu le Code de la Route, articles R.411-1 à R.411-9, R.417-1 à R.417-4, R.417-10 à R.417-12 ;
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière ;
Vu le Code pénal ;
Vu l'arrêté général communal N° A 2023-136 du 27/04/2023 réglementant la circulation et le stationnement sur l'ensemble du territoire de la Roche-sur-Foron ;
Vu l'avis favorable du Centre d'Exploitation des Routes Départementales ;
Vu la demande d'arrêté en date du 2 août 2023 de l'entreprise « BESSON TP » – 561 impasse de Chavanette – 74800 SAINT-LAURENT, d'effectuer des travaux de rehausse de tampons pour le compte de la CCPR, il est nécessaire de réglementer la circulation

ARRETE

- Article 1 :** **Durant la période du 28 août au 01 septembre 2023 inclus**, l'entreprise « BESSON TP » est autorisée à effectuer des travaux de rehausse de tampons pour les eaux pluviales au Faubourg Saint Martin
- Article 2 :** Au droit du chantier, la circulation se fera en chaussée rétrécie avec interdiction de dépasser et sera réglementée par un alternat. La vitesse sera limitée à 30km/h.
- Article 3 :** Le pétitionnaire prendra toutes les mesures de sécurité relatives à la circulation, à la protection des piétons, ainsi qu'aux Personnes à Mobilité Réduite.
- Article 4 :** L'entreprise devra permettre le libre passage des véhicules de secours.
- Article 5 :** La mise en place en amont et en aval de la signalisation réglementaire (panneaux, cônes ou piquets mobiles,...) ainsi que des moyens de protection du chantier seront entretenus par l'entreprise.
- Article 6 :** L'entreprise veillera à ce que le présent arrêté soit affiché à chaque extrémité du chantier.

Article 7 : L'entreprise prendra toutes les dispositions nécessaires pour assurer la sécurité des usagers.

Article 8 : L'entreprise s'engage à remettre en état les accotements et voiries impactés à l'identique après les travaux.

Article 9 : L'entreprise prendra toutes les mesures de sécurité relatives à ces travaux.

Article 10 : L'entreprise sera responsable des accidents pouvant survenir :
➤ du défaut ou de l'insuffisance de la signalisation du chantier,
➤ du fait ou à l'occasion de ces travaux.

Article 11 : Le présent arrêté sera publié sur le site de la Mairie et sera affiché sur le chantier par l'entreprise.

Article 12 : Sont chargés chacun, en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté :
➤ L'entreprise « BESSON TP »,
➤ Le C.E.R.D.,
➤ La Police Municipale,

Ampliation sera transmise à M. le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers, à la Communauté de Communes du Pays Rochois, à ProximiTi et au Directeur Général Services de la Commune.

Certifié exécutoire par le Maire
reçu en sous-préfecture de Bonneville le
publié le 04 08 2023
notifié le 04 08 2023

En mairie, le 3 août 2023
Le Maire,
Pierrick DUCIMETIERE

